

Comprendre la redevance incitative

Lettre d'information
de la **Communauté de Communes du Pays de Questembert**

Réduire, trier, valoriser nos déchets : on a tous à y gagner !



« Une récente étude menée par un cabinet spécialisé a révélé que le tri des déchets sur notre territoire est plutôt bon et parfois meilleur qu'à l'échelle nationale ; ce dont nous pouvons être fiers.

Nous contribuons ainsi, tous ensemble, à la **préservation des ressources naturelles de notre planète**, mais aussi et surtout à la **maîtrise des coûts de collecte et de traitement**, plus que jamais nécessaire en cette période de crise.

Pour autant, il est nécessaire d'intensifier nos efforts de tri pour augmenter la part des déchets valorisés.

Pour y parvenir, le Grenelle de l'Environnement stipule que le système de financement du service déchets devra inclure, dans un délai de 5 ans, une part incitative à la réduction et au tri des déchets.

Les élus de la Communauté de Communes ont souhaité prendre une longueur d'avance et profiter d'aides financières à l'expérimentation en franchissant une nouvelle étape dès 2012 : nous aider à trier plus **pour être acteur de notre facture**.

Cette lettre a pour vocation de **nous aider à mieux comprendre quels sont les leviers qui s'offrent à nous**. »

Paul Paboeuf
Président

François Hervieux
Vice président service déchets





On a tous à y gagner !

3 évolutions

avec la redevance incitative

1. Un service de proximité

2. Une facture plus juste

3. Tous acteurs du changement

➤ Dans le cadre du passage à la redevance incitative, la Communauté de Communes mettra à notre disposition (entre nov. 2010 et fév. 2011) :

- un bac gris individuel équipé d'une puce électronique pour les ordures ménagères.
- des sacs jaunes pour la collecte des emballages légers (bouteilles plastiques, boîtes de conserves, briques alimentaires, cartonnettes, aérosols, cannettes métalliques).

1. Un service de proximité



À partir de mars 2011

Le saviez-vous ?

Aujourd'hui, certains foyers du territoire sont équipés de bacs individuels pour les ordures ménagères alors que d'autres doivent se déplacer vers des conteneurs de regroupement pour les déposer.

Le passage à la redevance incitative permet d'offrir un même niveau de service : des bacs gris individuels et des sacs jaunes collectés, pour tous, au plus près de chez soi.

Pourquoi ?

Pour que tous les usagers bénéficient d'un service harmonisé sur tout le territoire (généralisation des bacs gris individuels pour les ordures ménagères et mise en place de sacs jaunes pour les emballages légers).

Pour nous simplifier le quotidien en collectant notre bac individuel et nos sacs jaunes, au plus près de chez nous, au niveau des points de regroupement définis.

Comment ?

- **Toutes les semaines** : collecte des **bacs gris individuels** d'ordures ménagères.
- **Tous les 15 jours** : collecte des **sacs jaunes** (bouteilles plastiques, boîtes de conserve, briques alimentaires, cartonnettes, aérosols, cannettes métalliques).

Le calendrier de collecte nous sera remis début 2011.



2. Une facture plus juste



À partir du 1^{er} janvier 2012

L'année 2011 sert de test pour les usagers comme pour la collectivité.

Pourquoi ?

Parce que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) que nous payons actuellement est calculée selon la valeur locative de notre habitation et n'a rien à voir avec ce que nous jetons réellement.

Comment ?

Par le biais de la Redevance Incitative

Cette redevance nous permettra d'être facturés en fonction de notre utilisation réelle du service de collecte comme pour notre consommation d'eau, d'électricité, de gaz...

Elle est calculée en fonction :

- du **volume du bac gris** à ordures ménagères qui dépend du nombre de personnes dans notre foyer.
 - 1 à 3 personnes : bac de 120 litres
 - 4 à 6 personnes : bac de 180 litres
 - à partir de 7 personnes : bac de 240 litres
- du **nombre de fois** où notre bac gris sera vidé par le service de collecte (le nombre de sacs jaunes et de passages en déchèterie n'a pas d'incidence sur notre facture).

Nous aurons la possibilité de faire vider notre bac gris

- **Au maximum chaque semaine** (soit 52 fois par an)
- **Ou au minimum 1 fois par mois** (soit 12 fois par an).

C'est le minimum qui sera systématiquement facturé pour limiter les brûlages et les dépôts sauvages interdits par la loi.

ATTENTION :

Le poids des déchets contenus dans notre bac ne compte pas. C'est le nombre de fois où notre bac sera vidé par le service de collecte qui aura une incidence sur notre facture.

3. Tous acteurs du changement



Le saviez-vous ?

Le coût engendré par une tonne d'ordures ménagères est 9 fois plus élevé que le coût d'une tonne de déchets recyclables. C'est la raison pour laquelle il est important, pour maîtriser ces coûts, de réduire les déchets à la source au moment de nos achats, de composter et de bien trier. La réussite de la redevance incitative repose donc sur la mobilisation de chacun d'entre nous.

Pourquoi ?

- Parce que plus nous aurons de bonnes pratiques, plus nous ferons des économies sur la part variable de notre facture.
- Parce que certains déchets recyclables sont vendus, par la Communauté de Communes, à des filières de recyclage, ce qui permet à la collectivité d'équilibrer son budget déchets.

Souvenons nous : + de tri = + d'économies

Comment ?

Pour nous aider au quotidien, la Communauté de Communes du Pays de Questembert met à notre disposition :

➤ Les sacs jaunes

Bouteilles et flacons en plastique, boîtes de conserve, canettes métalliques, barquettes aluminium, aérosols, cartonnettes, boîtes d'œufs en carton, briques alimentaires (lait, jus de fruits...), bouchons et couvercles métalliques.

➤ Les composteurs

(gratuits sur simple demande à la Communauté de Communes à Questembert - 02 97 26 59 51)

Bio-déchets : épluchures de fruits et légumes, restes de repas, filtres et marc de café, sachets de thé, essuie-tout, serviettes en papier.
Végétaux : feuilles mortes, petits branchages, fleurs fanées.

➤ Les points d'apport volontaire (verre + papiers)

Bouteilles, pots et bocaux en verre sans bouchon ni couvercle (si les bouchons et couvercles sont en métal, les mettre dans les sacs jaunes), journaux, revues, magazines, prospectus, papiers, enveloppes y compris celles avec fenêtre.



Réunions publiques ouvertes à tous

Pour échanger sur la redevance incitative, vous êtes invités à participer à la réunion publique de votre commune.

La déchèterie

- L'Épine (Limerzel)
02 97 66 13 11
Du lundi au samedi
de 9h15 à 12h et de 14h à 17h30
(18h du 1^{er} avril au 30 septembre)

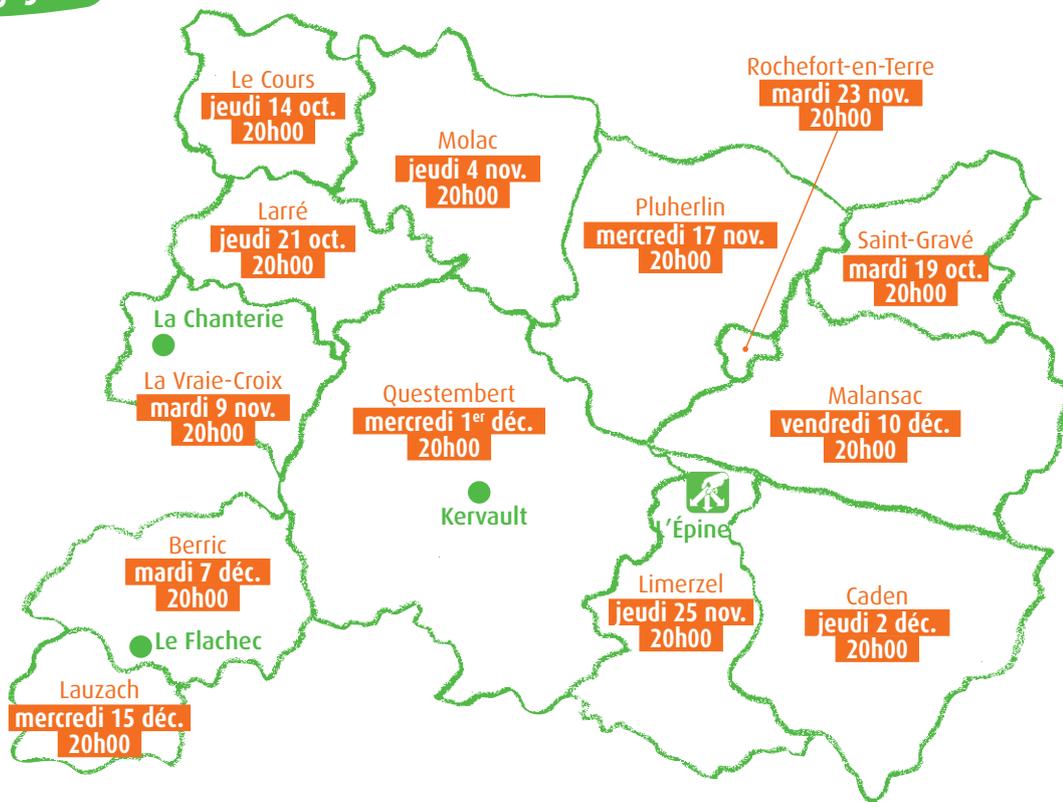
Les éco stations ●

- Le Flachec (Berric)
Le lundi et le samedi
de 9h30 à 12h et de 14h10 à 17h
- Kervault (Questembert)
Du lundi au samedi
de 13h30 à 18h
et ouverture en plus le samedi
matin de 9h à 12h.
- La Chanterie (La Vraie-Croix)
Accès libre

Renseignements

16 avenue de la Gare
56230 QUESTEMBERT
www.pays-questembert.fr

02 97 26 59 51
dechets.cdc@orange.fr



Calendrier de la redevance incitative

Octobre à décembre 2010	Réunions publiques dans chaque commune. Les dates seront diffusées dans la presse, dans les mairies et sur notre site internet www.pays-questembert.fr
Novembre 2010 à février 2011	Distribution des bacs individuels équipés d'une puce électronique, des sacs jaunes et explication des consignes. Les dates de distribution dans chaque commune seront diffusées dans la presse, dans les mairies et sur notre site internet www.pays-questembert.fr
À partir de mars 2011	Début de la collecte des bacs individuels pour essais techniques. Nous pourrions présenter notre bac toutes les semaines au maximum ou une fois par mois au minimum.
À partir d'avril 2011	Début de la collecte des sacs jaunes (1 fois tous les 15 jours).
Octobre 2011	Facture de simulation (facturation « à blanc ») pour 6 mois détaillant notre utilisation du service de collecte. Elle ne devra pas être réglée. Elle sera adressée afin de nous permettre de savoir combien nous aurions payé si la redevance était déjà en place. Cela nous laissera le temps d'adapter notre comportement en matière de gestion des déchets (+ de tri, + de compostage...).
À partir de 2012	La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) basée sur la valeur locative de notre logement disparaît au profit de 2 factures annuelles de Redevance Incitative.